



PREVOYANCE DES AUTO - ENTREPRENEURS ET MICRO - ENTREPRISES

Incapacité temporaire de travail – Invalidité – Décès et PTIA

Une gamme complète de garanties permettant de compléter sa protection sociale et de bénéficier de capitaux supplémentaires

Un contrat conclu spécialement pour les Auto-Entrepreneurs et Micro-Entreprises

Les cotisations permettent de souscrire des garanties :

- Capitaux Décès
- Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail
- Rente ou capitaux d'invalidité en cas d'incapacité permanente de travail

Des garanties renforcées en cas d'accident

Le risque d'accident est lourd de conséquence pour un auto-entrepreneur ou une micro-entreprise, dans la mesure où les revenus du foyer sont brutalement interrompus, sans pour autant être compensés par les prestations du régime obligatoire.

C'est pourquoi le contrat de prévoyance des auto-entrepreneurs et micro-entreprises comporte un dispositif permettant de renforcer les prestations en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente (partielle ou totale) et de décès résultant d'un accident.

Le capital invalidité Permanente, procure à l'assuré handicapé physique des liquidités utilisables notamment pour favoriser sa reconversion professionnelle.

Un contrat offrant une plus grande liberté de choix

L'adhérent conserve ainsi la liberté d'organiser sa protection en tenant compte de tous ses besoins sans exception, qui peuvent être pleinement satisfaits.

Après la souscription, l'assuré reste libre de modifier ses garanties en fonction de l'évolution de sa situation professionnelle et familiale.

De plus, le contrat est résiliable annuellement, moyennant un préavis de 2 mois ou en cas de changement de statut.

Ainsi, l'adhérent a la certitude de conserver toujours sa liberté d'action.

Le pouvoir d'achat durablement protégé

Les revenus versés à l'assuré ou à ses ayants droit sont revalorisables, chaque année au 1^{er} juillet par décisions du Conseil d'Administration de l'UNMI.



Un régime de protection sociale privilégié pour les Auto-Entrepreneurs et Micro- Entreprises

Risques Assurés et garanties toutes causes		Montants Assurés			
DÉCÈS	Capital Décès toutes causes (Avec option doublement accident et triplement accident de la circulation)	Trois formules :			
		15 000 €	25 000 €	35 000 €	
INCAPACITÉ TRAVAIL	Indemnités journalières	Franchise :	0 / 30 jours*		
			Durée : 1 095 jours		
	Trois formules :				
	15 € / jour	25 € / jour	35 € / jour		
Rente d'invalidité	Trois formules :				
	5 475 € / an	9 125 € / an	12 775 € / an		
Exonération du paiement des cotisations		L'assuré percevant des prestations incapacité de travail bénéficie de l'exonération du paiement de ses cotisations pour toutes les garanties qu'il a souscrite.			
Risques Assurés et garanties Accident		Montants Assurés			
Capital Décès Accidentelle		Trois formules :			
		15 000 €	25 000 €	35 000 €	
Indemnités journalières Accidentelles		Franchise :	8 jours - 15 jours - 30 jours		
			Durée : 365 jours		
		Trois formules :			
		15 € / jour	25 € / jour	35 € / jour	
Capital Invalidité Accidentelle		Trois formules :			
		15 000 €	25 000 €	35 000 €	

* La franchise est nulle en cas d'accident, et en cas d'arrêt de travail débutant par une hospitalisation de plus de 3 jours suite à une maladie.

Remarques

La garantie « Capital décès toutes causes » est obligatoire pour souscrire les autres garanties.

Les prestations décès peuvent être versées par anticipation en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Les prestations d'incapacité de travail, sont calculées selon les revenus professionnels de l'adhérent, tous régimes confondus. La cotisation est calculée par tranche d'âge et varie en fonction de l'âge de l'adhérent.

Un questionnaire médical doit être complété lors de la demande d'adhésion au contrat.